



Notre soutien aux professionnel·le·s de la santé ayant respecté l'auto-détermination des jeunes mineur·e·s trans*

Le 31 juillet et 1er août 2021, plusieurs articles ont paru dans la presse romande concernant la mise sous enquête de deux professionnel·le·s de la santé à Genève ayant souhaité prescrire des hormonothérapies à deux jeunes trans* mineurs à leur demande. La Fédération genevoise des associations LGBT et ses associations membres Association 360, Asile LGBT, Dialogai, Lestime et Think Out, ainsi que les associations co-signataires ÉPICÈNE et DécadréE, tiennent à affirmer leur plein soutien aux professionnel·le·s de la santé. Nous sommes choqué·e·s de leur mise sous enquête et de la remise en question de leurs compétences professionnelles dans le cadre de leur suivi de ces deux jeunes mineurs trans*, alors que leur pratique respecte les meilleurs standards de soins reconnus. Selon nos informations, il n'y a eu aucune prescription d'hormonothérapie par les médecins concerné·e·s, et donc un problème dans les informations délivrées au travers des articles précités.

Pour chaque personne trans*, y compris pour les jeunes trans* de moins de 18 ans, toute transition est le fruit d'une longue réflexion. Toute transition, qu'elle soit sociale, médicale ou juridique, relève du parcours du combattant en Suisse : les obstacles sont encore bien trop nombreux. Pour les jeunes trans* en particulier, pouvoir se faire appeler par le prénom choisi et le genre vécu, pouvoir être soi-même à l'école, dans leur famille ou en-dehors, pouvoir accéder, si cela est souhaité, à un processus d'hormonothérapies ou des opérations chirurgicales et pouvoir, éventuellement, changer de genre à l'état civil, relèvent de processus de survie. Le respect de l'auto-détermination de ces jeunes et de leur capacité de discernement, et notamment pour l'accès à l'hormonothérapie ou à des opérations, est donc primordial.

Les personnes trans* ont jusqu'à 10x plus de risque de faire une tentative de suicide, en raison de la transphobie, des discriminations, des obstacles rencontrés pour effectuer leur transition et pour pouvoir être soi-même. 57% des personnes ayant fait une tentative de suicide ont indiqué que l'une des principales raisons est le rejet et l'exclusion par les parents et la famille proche. Le taux des jeunes trans* faisant une tentative de suicide après avoir subi de la transphobie en milieu scolaire monte à 50% pour ceux qui subissent du harcèlement, 63% pour ceux qui ont subi des agressions physiques, et à 73% pour ceux qui ont subi des agressions sexuelles¹. Les conduites à risques et les pensées noires avec tentatives de suicide baissent de 93% lorsque les parents soutiennent leur enfant dans sa démarche².

¹ *Suicide Attempts among Transgender and Gender Non-Conforming Adults*, janvier 2014, UCLA School of Law et American Foundation for Suicide Prevention.

² *The experience of parents who support their children's gender variance*, « Journal of LGBT youth », 2015. Annie-Pullen Sansfaçon.



Le cadre juridique suisse est également clair : les décisions liées à la transition d'un·e enfant trans* peuvent être prises par le ou la jeune trans*, y compris en dessous de 18 ans, en se basant sur la capacité de discernement de l'enfant concerné-e³.

Ce respect des droits des enfants trans* et de leur auto-détermination, de leur capacité de discernement et de leur intérêt supérieur trouvent leur ancrage dans le droit suisse, ainsi que les textes internationaux, ratifiés en partie par la Suisse.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant rappelle, dans le paragraphe 72 lit. g de l'Observation Générale n°13 du Comité sur la Violence à l'égard des enfants de 2011, que les États doivent protéger «les enfants potentiellement vulnérables. Les groupes d'enfants susceptibles d'être exposés à la violence sont, notamment mais pas exclusivement, (...), les enfants homosexuels, transgenres ou transsexuels.»

La Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, garantit à l'enfant capable de discernement le droit de s'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (art. 12 CDE).

Quant aux Principes de Jogjakarta Plus 10, sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre et en particulier le Principe 32, « Le droit à l'intégrité corporelle et mentale », rappellent que les États doivent :

- A. Garantir et protéger les droits de chacun, y compris des enfants, à l'intégrité corporelle et mentale, à l'autonomie et à se déterminer soi-même ;
- E. Veiller à ce que le concept d'« intérêt supérieur de l'enfant » ne soit pas manipulé pour justifier des pratiques entrant en conflit avec son droit à l'intégrité corporelle.

En outre, les constats réalisés sur le terrain au sein du Refuge Genève **montrent que les renoncements à une transition après l'âge de 12 ans sont nuls et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une déclaration faite de manière inconsidérée, mais bien un processus de réflexion longuement mûri**. Aucun renoncement ni retour en arrière n'a été constaté parmi les plus de 400 jeunes fréquentant le Refuge Genève depuis 6 ans, dont une majorité de jeunes trans*. Les études internationales montrent également que les renoncements sont quasi nuls⁴. L'on peut également se questionner sur le contexte des « détransitions » souvent citées, notamment en termes de pressions familiale, scolaire, de thérapies dites de conversion ou encore de pression sociétale pour « revenir en arrière ». En ce qui concerne l'âge de 12 ans précité, il est mis en valeur par les études car il symbolise l'entrée dans la puberté, le moment où le ressenti se stabilise (et donc ne changera pas). En réalité, cela se situe plutôt entre 9 et 12 ans car l'entrée dans la

³ Dans son arrêt ATF 114 Ia 350, le Tribunal fédéral a rappelé qu'il est généralement admis qu'un patient mineur peut consentir seul à un traitement médical qui lui est proposé lorsqu'il est capable de discernement. Au demeurant, le droit suisse ne pose pas d'âge minimum légal pour consentir à un traitement médical.

⁴ *Factors associated with desistance and persistence of childhood gender dysphoria: a quantitative follow-up*, 2013, J Am Acad Child Adolesc Psychiatry.

puberté est variable d'une personne à l'autre et les études considèrent la puberté neurologique et pas seulement corporelle.

Nous sommes également choqué·e·s par le fait qu'une association de parents qui refusent d'entendre le mal-être de leurs enfants, jette ainsi le discrédit sur les professionnel·le·s à travers des dénonciations et les médias, ceci n'est pas de nature à aider ces jeunes. Toutefois, nous précisons que le Refuge Genève a suivi de nombreuses familles et, fort heureusement, ce genre d'agissements est très minoritaire car se pose toujours la question du bien-être de l'enfant.

Pour toutes ces raisons citées plus haut, nous réitérons notre plein soutien aux professionnel·le·s de la santé mis·e·s sous enquête et rappelons l'urgence de soutenir les jeunes trans*, qu'importe leur âge, dans leur transition et de les accompagner, notamment dans la sphère médicale, dans une approche basée sur leur auto-détermination et leur capacité de discernement.

Nous déplorons également une nouvelle fois le mégenrage, le non-respect de l'identité de genre vécue et donc de l'auto-détermination des jeunes concernés ainsi que l'utilisation de termes inadéquats qui laissent sous-entendre qu'être une personne trans* est un choix et peut se guérir dans les articles parus dans Le Matin Dimanche, la Tribune de Genève, le 24 Heures ainsi sur le site 20minutes.ch et en appelons à leurs rédactions en chef respectives à mettre en place une formation aux vécus des personnes trans* et en particulier à celui des jeunes trans*, afin d'outiller les journalistes. Nous regrettons également le manque de diversité dans les points de vue retranscrits, la présence de spécialistes des questions trans*, surtout des jeunes trans*, aurait permis d'éclairer les différentes manières d'aider les enfants trans*, à travers l'écoute et le soutien.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de prendre contact avec :

Concernant le changement d'état civil facilité :

Association 360 : Effie Nolasco, responsable du pôle Trans – 079 483 85 54

Association Asile LGBT : Effie Nolasco, responsable du pôle Trans – 079 483 85 54

Association Dialogai : Juliette Di Giorgio, directrice générale, 076 417 40 51 et Alexia Scappaticci, coordinatrice du Refuge Genève - 076 439 52 49

Fédération genevoise des associations LGBT : Mo Léonard, trésorier – 078 697 35 17

Association Lestime : Laurence Courtois et Christiane Parth, coordinatrices - 022 797 27 14

Think Out : Myriam Friedli et Pierig Giraud – +33 6 22 89 94 12





Fédération Genevoise
des Associations LGBT



ÉPICÈNE

Association d'intérêt public
en faveur des personnes trans*

ΠΕΡΙΟΔΙΚΟ
un autre regard sur l'actualité
ΠΕΡΙΟΔΙΚΟ